

Le fonds social

- Qui est concerné ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros.**

- Quel que soit le statut : société, entrepreneur individuel, association....

Le fonds social

- Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?
 - Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
 - Soit avoir subi **une perte de 70% de chiffre d'affaires** en mars 2020 par rapport à mars 2019

NB: Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.

Le fonds social

- Quelle est le montant de l'aide?

L'aide est composée de plusieurs niveaux:

- **Jusqu'à 1 500 euros** peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
- **Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de 2 000 euros** peut être obtenue au cas par cas auprès des Régions

Le fonds social

- Comment bénéficier de l'aide?
- Pour l'aide de la DGFIP,
rendez-vous dès le 1^{er} avril sur impots.gouv.fr
- Pour l'aide complémentaire, contactez votre région
à partir du 15 avril